



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-035

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-03-04-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 4 mars 2021 fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de Sauveterre et portant convocation des électeurs (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-03-04-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 4 mars 2021
fixant la date des élections municipales complémentaires
partielles de la commune de Sauveterre et portant
convocation des électeurs



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du
fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de
Sauveterre et portant convocation des électeurs

La sous-préfète de Castelsarrasin,

VU le code électoral, et notamment les articles L.225 à L.259;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales;

VU la circulaire ministérielle n°INTA2103378C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 17 février 2020 portant nomination de Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin;

VU le décès du maire de Sauveterre, Monsieur Charles LOLMEDE, survenu le 30 décembre 2020;

Considérant que, du fait de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 précitée, autorise le sous-préfet d'arrondissement compétent en charge de convoquer des élections municipales complémentaires partielles, à déroger provisoirement au délai de trois mois prévu pour l'organisation de ces élections lorsque le fait générateur est antérieur au 13 mars 2021;

Considérant au cas d'espèce que le décès du maire de Sauveterre, fait générateur des élections, est survenu avant le 13 mars 2021;

Considérant dès lors que les élections peuvent être organisées au-delà du délai de trois mois normalement prévu à compter du fait générateur des élections;

Considérant par ailleurs, que la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 précitée prévoit que ces élections doivent être organisées dès que la situation sanitaire le permet;

Considérant que les données épidémiologiques publiées par Santé Publique France sur le site Geodes indiquent que le taux d'incidence du département de Tarn-et-Garonne sur une semaine glissante entre le 22 février et le 28 février 2021 est de 147, 7 pour 100 000 ;

Sous-préfecture de Castelsarrasin – 44 rue de la Fraternité 82100 Castelsarrasin
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Mél : sp-castelsarrasin@tarn-et-garonne.gouv.fr

Considérant que ces résultats sont inférieurs au taux d'incidence de 400 pour 100 000 qui justifie un avis de l'agence régionale de santé;

Considérant dans ces circonstances que les élections complémentaires partielles sur la commune de Sauveterre peuvent être convoquées et organisées;

Considérant que les données épidémiologiques publiées par Santé Publique France sur le site Geodes seront vérifiées tous les 15 jours jusqu'à la tenue de ces élections;

Considérant que le conseil municipal de Sauveterre doit être au complet pour réélire le maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections complémentaires partielles en vue de pourvoir à la vacance d'un siège de conseiller municipal au sein du conseil municipal de Sauveterre, devenu incomplet suite au décès du maire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection;

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Sauveterre sont convoqués le dimanche 18 avril 2021 à l'effet d'élire un membre du conseil municipal. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 25 avril 2021.

Article 2 : La liste électorale de la commune qui sera utilisée pour cette élection est extraite du répertoire électoral unique et permanent. Chaque nouvel électeur a la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 6^e vendredi précédant le scrutin, soit le 12 mars 2021 au plus tard.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats. Elle sera déposée à la sous-préfecture de Castelsarrasin, 44 rue de la Fraternité

(contacts : 05 63 22 85 81 ou 05 63 22 85 83), aux jours et horaires suivants :

- les 25, 26, 29, 30 et 31 mars 2021, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le jeudi 1^{er} avril 2021, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Il en sera délivré récépissé.

Article 4 : la campagne électorale sera ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 5 avril 2021, et prendra fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Le bureau de vote se tiendra au lieu habituel de vote.

Article 6 : Les membres des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants sont élus au scrutin majoritaire.

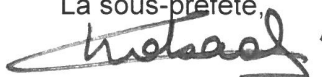
Nul ne peut être élu au premier tour sans avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7 : la sous-préfète de Castelsarrasin et le premier adjoint de la commune de Sauveterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, dès le 5 mars 2021, dans la commune de Sauveterre.

Fait à Castelsarrasin, le 4/3/2021

La sous-préfète,



Sarah GHOBADI